

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

↳ **APPROBATION** du procès-verbal du 25 janvier 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents du 27 février 2023.

2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire

↳ **PRISE D'ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE : à 25 prises d'acte (+ 3 pouvoirs).

Finances

3. Règlement budgétaire et financier M57

↳ **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

4. Adhésion CAUE 2023

↳ **APPROUVE** l'adhésion 2023 au CAUE pour un montant de 2 655,51 €.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

5. Participation Fonds de Solidarité Logement 2023

↳ **APPROUVE** la participation 2023 au FSL pour un montant de 820,40 €.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

6. Suppression de la régie de recettes cantine

↳ **VALIDE** la suppression de la régie de restauration scolaire,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

7. Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023- école de Manéhouarn

▷ **APPROUVE** le principe de participer, dans le cadre des contributions obligatoires prévues par la loi, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.

▷ **DECIDE DE FIXER** pour l'année 2022-2023 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Manéhouarn, à savoir :

- Classes élémentaires CLEX 335 € / élève
- Classe élémentaire 250,50 € / élève

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

▷ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

8. Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023- école G. Deshayes

▷ **APPROUVE** le principe de participer, dans le cadre des contributions obligatoires prévues par la loi, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.

▷ **DECIDE DE FIXER** pour l'année 2022-2023 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Gabriel DESHAYES, à savoir :

- Classes élémentaires CLEX 1 476 € / élève
- Classe élémentaire 519 € / élève

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

▷ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

9. Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023- école Diwan

▷ **APPROUVE** le principe de participer, dans le cadre des contributions non obligatoires, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves de Languidic fréquentant ces écoles.

▷ **DECIDE DE FIXER** pour l'année 2022-2023 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune, à savoir :

- Classes élémentaires CLEX 1 476 € / élève
- Classe élémentaire 519 € / élève

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

▷ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participations aux frais de fonctionnement.

ADOPTÉ: à 23 voix pour et 6 abstentions.

Urbanisme – Aménagement du territoire

10. Convention de servitude ENEDIS- parcelle XW 228

- ↳ **APPROUVE** la prolongation de la servitude par acte notarié
- ↳ **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par ENEDIS,
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte afférent en l'étude notariale de la Visitation à Rennes ou Saint-Grégoire auprès de Me PIRIOUX, MEVEL, L'OLLIVIER, PERRAUT ou ALEXANDRE-TROENES.

ADOPTÉ : à 29 voix pour.

11. Cession parcelle YC 38 au profit de Mme Le Rouzo

- ↳ **APPROUVE** la cession de la parcelle YC 38 à Mme Le Rouzo Marie au prix de 1 000 € net vendeur,
- ↳ **APPROUVE** la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic, pour ce qui relève de sa compétence

ADOPTÉ : à 29 voix pour.

Le Maire,
Laurent Duval

Affiché le : 6 mars 2023